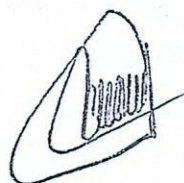


KO/CKS
BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N°2025- 1657 /PF/PRIM/MEMC/
MEF/MEEA portant renouvellement du Permis
d'exploitation industrielle de grande mine d'or
dénommé Ouaré à la société OUARE MINING
COMPANY SA, « IFU : 00159655D » dans la
commune de Bitou, Province du Boulgou, Région
du Nakambé

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



VISA CF N° 001391
du 29/12/2025

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024,
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Règlement n°02/2023/CM/UEMOA du 16 juin 2023 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;
- Vu la loi n°006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-0825/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MEEVCC du 04 Août 2021 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société OUARE MINING COMPANY SA, dans la commune de Bitou, Province du Boulgou, Région du Nakambé ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0290/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MFPTPS/MICA/MEEA/MUH/MSJE du 14 mars 2025 portant modèle de convention minière ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;

- Vu le décret n°2025-380/PRES/PM/MEMC/MEF/MATM/MSECU/MFPTPS/MICA/MEEA du 03 avril 2025 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Commission technique nationale des Mines ;
- Vu l'Arrêté n°2024-070/MEEA/SG/ANEVE du 30 janvier 2024 portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du projet de renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine de Ouaré dans la commune de Bitou, Province du Boulgou, région du Centre-Est au profit de la société OUARE MINING COMPANY SA ;
- Vu la demande de renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société OUARE MINING COMPANY SA en date du 25 février 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission technique nationale des Mines en sa session du 22 mai 2025 ;
- Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
- Le Conseil des ministres entendu à sa séance du 11 septembre 2025 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Il est accordé à la société OUARE MINING COMPANY (OMC) SA, dont l'Etat du Burkina Faso est actionnaire du capital social en actions prioritaires, ayant fait élection de domicile à Ouagadougou, secteur 04 nouveau – section ZACA, Lot 1053, Parcelle 1, Rue, Avenue du Dr Kwamé Nkrumah, 08 BP 11197 Ouaga 08, Tel : (+226) 25 30 10 80, le renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or, dénommé Ouaré, dans la commune de Bitou, Province du Boulgou, région du Nakambé.

Article 2 : Le permis d'exploitation industrielle de la mine de Ouaré couvre une superficie 20,54 km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

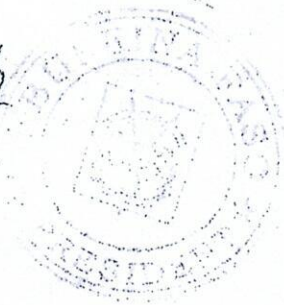
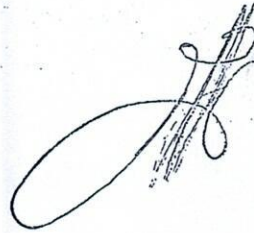
Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
A	741500	1247800
B	747300	1247800
C	747300	1244900
D	746100	1244900
E	746100	1244300
F	745500	1244300
G	745500	1242900
H	744100	1242900
I	744100	1244700
J	741500	1244700
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

Article 3 : Le permis d'exploitation industrielle de la mine de Ouaré est renouvelé pour une durée de quatre ans pour compter du 03 août 2025, date d'expiration de l'ancien permis.

Article 4 : Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2025



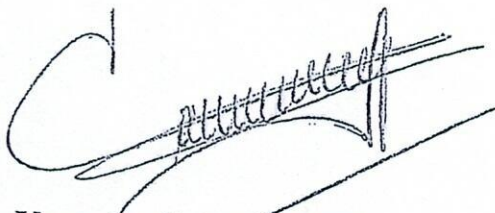
Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre,



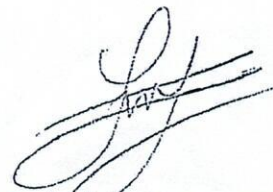
Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Énergie,
des Mines et des Carrières




Yacouba Zabré GOUBA

Le Ministre de l'Économie
des Finances



Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement



Roger BARO